

La sélection entre le M1 et M2 existe-elle encore ?

Par **JonSnow55**, le 12/02/2023 à 21:54

Bonjour,

Actuellement en L3, je m'informe sur les modalités d'accès aux différents M1. J'ai pu comprendre que depuis quelques années, la sélection se faisait entre la L3 et le M1. En principe, un étudiant qui valide son M1 est admis dans un des M2 de la mention.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/modalites-particulieres-d-admission-dans-certains-master-2-658>

"le décret fixe la liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en seconde année de Master peut dépendre des capacités d'accueil et éventuellement être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. "

Je ne comprends cependant pas les informations de ce lien. Certaines facs, dont P1 et P2, font donc encore une sélection à la fin du M1 ?

Je suis confus. En vous remerciant par avance.

Par **C9 Stifler**, le 13/02/2023 à 08:13

Bonjour,

La sélection entre le M1 et le M2 dépendra de votre M1.

Certains M1 n'offrent de débouchés spécifiques qu'à un seul M2 au sein de l'université en question, ce qui fait qu'il n'y aura pas de sélection si vous choisissez ce M2.

D'autres M1, étant le plus courant, offrent des débouchés à plusieurs M2 au sein de la même université. Or, il y a forcément des places limitées pour chaque filière du M2, d'où des sélections de fait qui s'imposent. Vous obtiendrez cependant un M2 en lien avec votre M1, mais vous pourriez ne pas obtenir le M2 réellement souhaité.

C'est pourquoi, comme mentionné dans le décret, la capacité d'accueil est en somme un élément entraînant inévitablement une sélection, tout en ayant une garantie minimale.

Par **JonSnow55**, le 13/02/2023 à 08:22

Bonjour,

Je vous remercie de cette réponse claire et précise.

Donc si j'ai bien compris, Paris 1 et Paris 2, en cas de validation d'une mention de M1, doivent au minimum garantir un accès à un M2 de leur établissement ?

Bien à vous.

Par **C9 Stifler**, le **13/02/2023** à **18:07**

Re,

En toute logique, oui car la sélection en M1 permet de garantir que l'université n'ait pas de problème de place pour le ou les M2 s'inscrivant dans la continuité du M1. Ce qui veut dire que le nombre de places disponibles en M1 devrait être théoriquement égal au nombre de places disponibles en M2 (soit par rapport au seul M2 de prédilection, soit par rapport à la somme des M2 de disponibles).

Après, vous pouvez toujours vous informer à l'égard de la scolarité qui, je pense, devrait donner une réponse identique à la mienne. Enfin, sous réserve que l'Université n'ait pas obtenu un statut dérogatoire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/02/2023** à **11:27**

Bonjour

Je rejoins entièrement C9 Stifler. Sauf dérogation, il n'y a pas de sélection entre le M1 et le M2.

Toutefois un étudiant peut se voir "imposer" un changement de parcours. Par exemple dans ma fac, certains étudiants du M1 droit privé parcours droit des affaires, ne sont pas pris en M2 droit des affaires mais en M2 droit privé général, s'ils n'ont pas de résultats satisfaisants dans les matières de droit des affaires.

Par **Seaworth**, le **17/02/2023** à **14:39**

Merci pour toutes vos réponses ! :)